

**OBJET   AUTORISATION D'ATTRIBUER DES CARTES GRATUITES AUX ADHERENTS  
DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES DE SAINT-DENIS**

---

La bibliothèque intercommunale de la Source « Alain Lorraine » a ouvert ses portes fin octobre et sera suivie par l'ouverture de celle du Moufia au premier trimestre 2011. Bibliothèques intercommunales, ces dernières sont gérées tant dans leur partie fonctionnement que dans leur partie investissement par la CINOR. Tout nouvel adhérent est donc soumis aux frais d'inscription et aux pénalités en vigueur.

Les cartes d'adhésion délivrées par une bibliothèque intercommunale ne sont pas utilisables sur le reste du réseau de lecture publique de la Ville (Médiathèque François Mitterrand et bibliothèques annexes). S'il souhaite y emprunter des ouvrages, celui-ci devra s'acquitter du paiement d'une nouvelle cotisation.

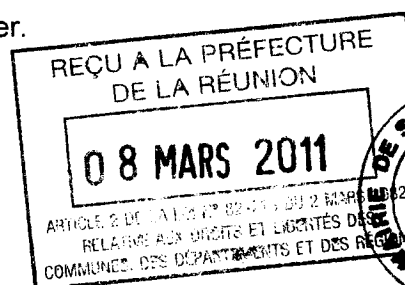
La Ville de Saint-Denis ne souhaitant pas que les nouveaux adhérents dionysiens payants des bibliothèques intercommunales aient à subir une double tarification, propose d'attribuer - à ceux qui le souhaiteraient et à titre gracieux - une carte leur permettant d'emprunter des ouvrages (hors utilisation de l'atelier vidéo) sur son réseau de lecture publique.

La remise de la carte gratuite se fera sous les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être dionysien,
- ne pas être inscrit à la Médiathèque François Mitterrand,
- ne pas être redevable d'amendes dans une autre structure du réseau de lecture publique de la Ville,
- réaliser son inscription sur le réseau de lecture publique dans le mois suivant la date d'inscription dans la bibliothèque intercommunale.

Je vous demande donc l'autorisation d'attribuer à titre gracieux à tout nouvel adhérent dionysien payant des bibliothèques intercommunales qui le souhaiterait une carte lui permettant d'emprunter sur le réseau de lecture publique de la Commune de Saint-Denis (Médiathèque François Mitterrand et bibliothèques annexes), sous réserve de remplir les conditions précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET   AUTORISATION D'ATTRIBUER DES CARTES GRATUITES AUX ADHERENTS  
DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES DE SAINT-DENIS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

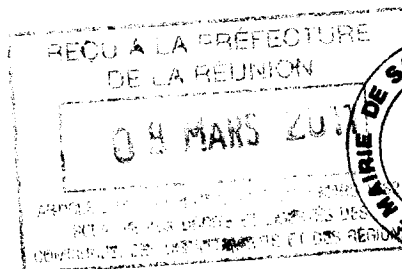
Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'attribution à titre gracieux à tout nouvel adhérent dionysien payant des bibliothèques intercommunales qui le souhaiterait une carte lui permettant d'emprunter sur le réseau de lecture publique de la commune de Saint-Denis (Médiathèque F. Mitterrand et bibliothèques annexes), sous les conditions suivantes :

- être une personne physique,
  - être dionysien,
  - ne pas être inscrit à la Médiathèque François Mitterrand,
  - ne pas être redevable d'amendes dans une autre structure du réseau de lecture publique de la Ville,
  - réaliser son inscription sur le réseau de lecture publique dans le mois suivant la date d'inscription dans la bibliothèque intercommunale.
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 7 MAR. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE